

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

HÉBERGEMENT TOURISTIQUE ET COMMERCIAL



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales données :

- dans les chambres,
- dans les parties communes de ces établissements, quel que soit le moyen de diffusion : halls, salons de télévision, de détente ou de lecture, couloirs, paliers d'étages et ascenseurs,
- dans les espaces où un service de petit déjeuner est assuré pour la seule clientèle de l'établissement.

et visent :

- les établissements d'hébergement touristique :
 - hôtels,
 - résidences de tourisme,
 - chambres d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme.
- les établissements d'hébergement commercial :
 - résidences services,
 - résidences étudiantes privées.

Sont exclus :

- les établissements de santé (titulaires de l'autorisation prévue à l'article L. 6122-1 du Code de la santé publique), les institutions sociales et médico-sociales (notamment EHPAD), ainsi que les établissements d'hôtellerie de plein air (de type campings),
 - les diffusions de musique de sonorisation ou d'ambiance données dans les salles de débit (bars, restaurants), les divers équipements communs dont disposent les établissements (parkings, piscines, salles de sport, magasins, etc.),
 - les diffusions de musique attractive à l'occasion d'animations données dans ces exploitations,
- qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

- **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration

en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

1. Définitions

Chambres : toute partie privative d'hébergement mise à disposition de la clientèle dans le but d'y séjourner (chambre, studio, appartement...).

2. Tarification

2.1 Diffusions gratuites

2.1.1 Etablissements jusqu'à 10 chambres, chambres d'hôtes, gîtes, meublés de tourisme...

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel unique quelle que soit la période d'exploitation-couvrant les diffusions dans les chambres et les parties communes.

Validité 2020

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT	
Tarif Général	Tarif Réduit
118,94	95,15

2.1.2. Etablissements de plus de 10 chambres

Le montant des droits d'auteur est fonction :

- du ou des espaces sonorisés : parties communes et/ou chambres,
- du nombre de chambres avec une dégressivité en fonction du nombre de chambres bénéficiant des diffusions,
- de la catégorie de l'établissement par référence à son nombre d'étoiles.

Validité 2020

FORFAIT ANNUEL PAR CHAMBRE EN EUROS HT				
NOMBRE DE CHAMBRES	DIFFUSIONS DANS LES CHAMBRES		DIFFUSIONS DANS LES PARTIES COMMUNES	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
Jusqu'à la 19e chambre	13,55	9,08	7,47	5,00
De la 20e à la 49e chambre	12,77	8,56	5,25	3,52
De la 50e à la 99e chambre	11,93	7,99	2,09	1,40
De la 100e à la 149e chambre	11,14	7,46	0,84	0,56
A partir de la 150e chambre	10,52	7,05	0,35	0,23

Les forfaits de base ci-dessus sont cumulables, et leur application est adaptée selon les modalités suivantes :

- Etablissements classés 1* Forfait de base – 25%
- Etablissements classés 2* Forfait de base – 15%
- Etablissements classés 3* **Forfait de base (montants ci-dessus)**
- Etablissements classés 4* Forfait de base + 25%
- Etablissements classés 5* Forfait de base + 50%